



Arrêté préfectoral

Portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-3827 du 10 novembre 2006 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime ;

Vu les propositions des différents organismes consultés par courrier du 28 février, 1^{er}, 2 et 17 mars 2022 ;

Considérant que la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres de cette commission arrive à échéance le 3 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la recomposition des différents collèges siégeant au sein de cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé ainsi qu'il suit :

- **Le Préfet ou son représentant, président**
- **Six représentants des services de l'État et un représentant de l'agence régionale de Santé (A.R.S.) :**
 - Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : le Directeur et le Directeur-adjoint ou leur représentant,
 - Deux représentants de la Direction Départementale de la Protection des Populations : la Directrice et le Directeur-adjoint ou leur représentant de la DDPP 17 ou de la DDCSPP 79,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
 - La Directrice des Sécurités ou son représentant,
 - Le Directeur Général de l'A.R.S. ou son représentant.
- **Cinq représentants des collectivités territoriales :**

Représentants du Conseil Départemental

Titulaire : Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, conseiller départemental,
Titulaire : Madame Brigitte DESVEAUX, conseillère départementale,
Suppléant : Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE, conseillère départementale,
Suppléant : Monsieur Fabrice BARUSSEAU, conseiller départemental.

Représentants des maires

Titulaire : Monsieur Frédéric EMARD, maire de Saint-Julien de l'Escap,
Titulaire : Monsieur Hervé BLANCHÉ, maire de Rochefort,
Suppléant : Monsieur Michel DURIEUX, maire de Saint-Jean d'Angle,
Suppléant : Monsieur Gérard BOUHIÉ, maire de Taugon.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Monsieur Marc MAIGNÉ, conseiller communautaire délégué de la CDA de La Rochelle,
Suppléant : Monsieur Denis ROUYER, vice-président de la CDA Rochefort Océan.

- **Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaire : Monsieur Martial KONEY, Association UFC Que Choisir Charente-Maritime
Suppléant : Monsieur Patrick GERBER, Association UFC Que Choisir Charente-Maritime

Titulaire : Monsieur Gilles BRICHET, Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
Suppléant : Madame Marie ROUET, Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

Titulaire : Monsieur Patrick PICAUD, Nature Environnement 17,
Suppléant : Monsieur Dominique DEBOISE, Nature Environnement 17,

Représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaire : Madame Aurélie BABIN, chambre d'agriculture,
Suppléant : Monsieur Jean-Claude DESRENTES, chambre d'agriculture,

Titulaire : Madame Sylvie MARTIN, chambre de métiers et de l'artisanat,
Suppléante : Madame Catherine LEMASSON LASSEGUE, chambre de métiers et de l'artisanat,

Titulaire : Monsieur Vincent POUDEVIGNE, chambre de commerce et d'industrie,
Suppléant : Monsieur Yves OBER, chambre de commerce et d'industrie.

Représentants des experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaire : Commandant Julien JOUFFROY, SDIS,
Suppléant : Capitaine Pascal COUSSEAU, SDIS,

Titulaire : Monsieur Christophe CHASTAING, UNIMA,
Suppléant : Monsieur Bernard MEDVED, UNIMA,

Titulaire : Monsieur Jean-Marie LAGRANGE, Ingénieur conseil CARSAT,
Suppléant : Monsieur Hugues FIEVRE, CARSAT,

- Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

Médecin : Docteur Xavier DIDDEN, en qualité de titulaire,
Médecin : Docteur Philippe DURANDET, en qualité de suppléant,

Monsieur Moumtaz RAZACK, hydrogéologue,

Monsieur Rénald RAYMOND, architecte,

Madame Colette BESOMBES, Maître de conférences, en qualité de titulaire,
Monsieur Juan CREUS, professeur des universités, en qualité de suppléant.

ARTICLE 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet. Cette formation spécialisée est composée de :

- Deux représentants des services de l'Etat et un représentant de l'agence régionale de santé (ARS) :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'ARS ou son représentant.

- Deux représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, conseiller départemental,
Suppléant : Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE, conseillère départementale,

Titulaire : Monsieur Frédéric EMARD, maire de Saint-Julien de l'Escap,
Suppléant : Monsieur Hervé BLANCHÉ, maire de Rochefort,

- Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

Titulaire : Monsieur Martial KONEY, Association UFC Que Choisir Charente-Maritime
Suppléant : Monsieur Patrick GERBER, Association UFC Que Choisir Charente-Maritime

Titulaire : Monsieur Patrick PICAUD, Nature Environnement 17,
Suppléant : Monsieur Dominique DEBOISE, Nature Environnement 17,

Titulaire : Madame Sylvie MARTIN, chambre de métiers et de l'artisanat,
Suppléante : Madame Catherine LEMASSON LASSEGUE, chambre de métiers et de l'artisanat,

- Deux personnalités qualifiées dont un médecin :

Médecin : Docteur Xavier DIDDEN,
Architecte : Monsieur Rénald RAYMOND

ARTICLE 3 : L'application de cet arrêté est effective à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le - 7 AVR. 2022

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER